



**DOSSIER SPÉCIAL**

## **70 ans de la Sécurité sociale : l'UFAL se mobilise !**

### **RÉFLEXION**

La famille en toute laïcité

p. 4

### **DOSSIER**

La Sécurité sociale,  
un héritage à reconquérir

p. 8

### **REPÈRES**

L'enjeu des réformes de la  
Sécurité sociale

p. 11

# SOMMAIRE

## Réflexion

La famille en toute laïcité :  
deux pistes de réflexion **4**

## Dossier Protection sociale

La Sécurité sociale,  
un héritage à reconquérir **8**

## Repères

L'enjeu des réformes néo-libérales  
de la Sécurité sociale **11**

## Sur le terrain

70 ans de la Sécu : appel à l'action ! **16**

**@ A lire : [www.ufal.info](http://www.ufal.info), le portail  
d'information de l'UFAL Nationale.  
Tout savoir sur l'UFAL ? Rendez-vous sur  
[www.ufal.org](http://www.ufal.org) !**

**UFAL Info est publié par l'UFAL Nationale**  
27, rue de la Réunion - 75020 PARIS - tél. : 01  
46 27 09 25 - fax : 09 70 61 17 62 - contact@  
ufal.org - www.ufal.org - Trimestriel - Prix du  
numéro : 2 euros - N° CPPAP : 1118 G 82885 -  
ISSN : 1761-1296 - **Directeur de la publication :**  
Christian Gaudray - **Rédaction :** Bureau national  
de l'UFAL - **Maquette :** Aurélie Bui - **Imprimeur :**  
Marnat - 3 impasse du Bel air 94110 Arcueil -  
Dépôt légal : septembre 2015.

## Consultez les derniers numéros d'UFAL Info !

Pour consulter les anciens numéros d'UFAL Info,  
connectez-vous sur [www.ufal.info](http://www.ufal.info) ou demandez un  
exemplaire numérique au siège de l'UFAL en envoyant  
un mail à [ufalsiege@ufal.org](mailto:ufalsiege@ufal.org).

### UFAL Info n°61 / Dossier Familles

Temps de la famille - Loi Macron - Politique familiale -  
Actions locales

### UFAL Info n°60 / Dossier Laïcité : Être laïque, un engagement au quotidien

Laïcité - École - Euthanasie - Crémation

### UFAL Info n°59 / Dossier Laïcité : Les convictions laïques, moteur de notre action

Entretien avec Bernard Teper - Protection sociale -  
Initiatives nationales

### UFAL Info n°58 / Dossier Pourquoi s'engager à l'UFAL ?

Les commissions de l'UFAL - CNAJEP - UNAF -  
Baby-Loup - Laïcidad

### UFAL Info n°57 / Dossier Protection sociale

Entretien avec Christine Jakse - Cotisation sociale -  
Rencontre avec Catherine Kintzler

### UFAL Info n°56 / Dossier Laïcité

Entretien avec Pierre Galand - Affaire Baby-Loup -  
Actions locales

### UFAL Info n°55 / Dossier Racisme

Entretien avec Nicolas Lebourg - Actions locales

### UFAL Info n°54 / Dossier Ecole

Entretien - Plateforme revendicative de l'UFAL

# ÉDITORIAL

## La modernité n'a rien à voir avec l'âge



**E**n octobre, nous allons fêter le 70<sup>e</sup> anniversaire des ordonnances qui ont  
créé la Sécurité sociale. Lorsque l'on jette un œil sur le site officiel de la  
commémoration, tenu par l'Union des Caisses Nationales de Sécurité Sociale  
(Ucanss), la première réaction qui vient à l'esprit est : commémoration, piège à cons !  
Dans un ensemble qui mêle un discours aussi pauvre que consensuel, la nostalgie  
d'une époque où les politiques ne vouaient pas un culte à TINA (« there is no alternative »), et la course à  
l'événementiel pour que la parole officielle monopolise l'espace, l'exercice confine à un soliloque rébarbatif.  
Mais il y a plus grave puisque le contenu flirte avec une forme de révisionnisme. Ainsi le nom d'Ambroise  
Croizat, le député communiste qui a joué un rôle prépondérant dans la rédaction des ordonnances mais aussi  
dans leur application en tant que ministre du Travail et de la Sécurité sociale (jusqu'au départ des communistes  
du Gouvernement en mai 1947) a disparu. Seul le nom du haut fonctionnaire Pierre Laroque est mentionné.  
Tout un symbole à l'heure où l'énarchie a pris le pouvoir. De même, la frise historique égraine les contre-  
réformes qui s'enchaînent à un rythme toujours plus rapide sans aucune analyse ou critique, comme si elle  
étaient toutes justes et nécessaires.

La liaison du combat laïque et du combat social fait partie de notre ADN. Jaurès nous a enseigné que la  
laïcité et le progrès social étaient indivisibles. En tant qu'association familiale membre de l'UNAF, l'UFAL  
est partie prenante de la branche famille de la Sécurité sociale. Notre parole n'est pas seulement légitime, elle  
est « concernée » et « impliquée ». Nous avons décidé de ne pas laisser la parole officielle occuper l'espace en  
lançant une campagne pour que la commémoration des 70 ans de la Sécurité sociale soit l'occasion d'une  
réflexion et d'actions pour une Sécurité sociale du 21<sup>e</sup> siècle, car il faut bien constater que le droit au repos  
et le droit de se soigner sont toujours d'une préoccupation majeure, et que la dignité humaine et le progrès  
social n'ont pas accompagné la croissance des richesses depuis 1945, loin s'en faut. Balayons tout de suite  
l'antenne des néolibéraux de tout poil : tout cela ne serait qu'une manifestation nostalgique du nombrilisme  
français déconnecté de la réalité du monde. Que penser alors de la déclaration du Prix Nobel d'économie  
indien Amartya Sen en juillet à propos de son pays : « *il n'y a pas lieu de choisir entre la laïcité et l'éradication de  
la pauvreté* » ?

Lors de son dernier discours à la tribune de l'Assemblée nationale en octobre 1950, Ambroise Croizat déclarait :  
« *Jamais nous ne tolérerons que soit renié un seul des avantages de la Sécurité sociale. Nous défendrons à en mourir  
et avec la dernière énergie, cette loi humaine et de progrès* ». Où sont ses héritiers politiques ? Démissionnaire,  
soumise ou complice, une grande partie de la gauche applique la « liste des réformes » de Denis Kessler, ancien  
vice-président du MEDEF (qui émerge à 5 millions d'euros par an) : « *il s'agit aujourd'hui de sortir de 1945, et  
de défaire méthodiquement le programme du Conseil National de la Résistance !* ».

Je laisse la conclusion à Michel Étiévent, historien et écrivain, spécialiste d'Ambroise Croizat : « *Reprendre le  
chemin du progrès social c'est, par la résistance, l'action quotidienne et constante à la base, retrouver un rapport de  
forces qui permette d'instaurer un nouveau CNR sur des bases qui correspondent à l'aspiration des gens. C'est-à-dire  
la dignité, la mise en "sécurité sociale" (au sens large) de tous comme l'a fait Croizat et le peuple de France en 1945* ».  
Voilà une belle feuille de route pour les UFAL à l'occasion de cette rentrée !

Amitiés laïques,

Christian Gaudray  
président de l'UFAL

## Abonnez-vous à UFAL Info

4 numéros par an / 8 euros

Pour vous abonner, complétez et renvoyez ce bulletin d'abonnement - 4 numéros par an : 8 euros

NOM : ..... PRÉNOM : .....

ADRESSE : .....

TÉL. : ..... COURRIEL : .....

Coupon à renvoyer avec votre règlement à : UFAL Nationale - 27 rue de la Réunion - 75020 Paris

L'UFAL est une association **indépendante** dont le fonctionnement n'est financé que par les adhésions. Merci de soutenir  
ses efforts en adhérant à l'UFAL : adhésion annuelle 20 € (les dons complémentaires sont toujours appréciés).

## LA FAMILLE, EN TOUTE LAÏCITÉ : DEUX PISTES DE RÉFLEXION

*Nathalie Rubel* • « Un homme et une femme unis en mariage forment avec leurs enfants une famille » dit le *Catéchisme de l'Église Catholique*<sup>2</sup>, qui ajoute : « Cette disposition précède toute reconnaissance par l'autorité publique ; elle s'impose à elle. On la considérera comme la référence normale en fonction de laquelle doivent être appréciées les diverses formes de parenté ». Cette définition stricte et exclusive de la famille est l'idéal catholique, et en général l'idéal chrétien, de l'organisation des liens horizontaux, fondés sur « la différence et la complémentarité » des sexes<sup>3</sup> dans le couple marié, et des liens verticaux intergénérationnels.

Cette « référence normale » à la « paternité divine »<sup>4</sup> qui sacralise la procréation naturelle dans le mariage sacramentel peut néanmoins elle aussi être « appréciée » au regard des normes laïques. Elle produit en effet une discrimination normative à l'encontre d'autres formes de liens. Parenté adoptive, monoparenté, homoparenté, ainsi que toutes les formes de parentalités hors institution comme la coparentalité, sont dévalorisées ou proscrites, de même que les unions sexuelles pour le plaisir dans et hors le mariage, la sexualité étant « ordonnée à l'amour conjugal de l'homme et de la femme » pour « la transmission de la vie »<sup>5</sup>. Le Vatican exerce une influence sociale et politique sur la base de ce dogme, et certains chrétiens, même sans aucune responsabilité cléricale, s'autorisent

de cette norme religieuse de « la Vie dans le Christ » pour rappeler à l'ordre de manière injurieuse ou violente ceux dont la vie prend d'autres voies. Nous sommes tous concernés. L'intolérance religieuse peut être tragique dans de nombreux pays d'Afrique ou du Proche-Orient, et elle demeure préoccupante dans les pays démocratiques. La laïcité, qui borne les prétentions religieuses à régir toutes les vies, ne garantit certes pas le bonheur, si subjectif, mais du moins prévient du malheur le plus aliénant : devoir choisir entre vivre une vie qui n'est pas la sienne en niant les aspirations de sa sensibilité et de sa raison, ou vivre sa vie la peur au ventre et sous peine de mort. Ce court article se donne juste pour but d'ouvrir deux pistes de réflexion que peut inspirer la critique des pré-

tentions politiques du dogme familialiste catholique. La première piste, plutôt anthropologique, consiste à reconsidérer le rapport entre famille et discrimination. La seconde, plutôt juridique, est une invitation à penser l'évolution du droit sexuel comme un processus de laïcisation devant conduire *in fine* à la désinstitution de l'état civil.

### PREMIÈRE PISTE DE RÉFLEXION : LA FAMILLE COMME ESPACE LÉGITIME DE DISCRIMINATION... VERTICALE

D'un point de vue laïque, il est impossible de ne pas condamner le droit temporel et répressif que s'octroient l'Église catholique et ses plus fervents disciples de discrimi-



*Une pensée particulière à mes amies lesbiennes qui vivent dans des pays où les religieux font la loi, où des croyants les frappent, violent et tuent en toute impunité.*



miner certaines formes de parenté, et même d'interdire de concevoir d'autres formes de familles que celle hétéromaritale. Quand par exemple des homosexuels conçoivent un enfant, et puisque leur sexualité n'est pas procréative, c'est après mûre réflexion, de nombreuses discussions et avec une détermination qui devrait rassurer sur leur capacité d'engagement. Ni stériles, ni égoïstes, eux aussi s'ouvrent au don de vie, par insémination, par adoption, en coparentalité... Par ailleurs, leur expérience de la discrimination et l'affirmation de leur désir non-conforme peuvent être des atouts pour éduquer l'enfant dans l'ouverture aux autres et dans la joie. Quant à la capacité d'aimer intelligemment ses proches, elle se révélera, ou non, dans la relation, comme tout un-e chacun-e. Discriminer les autres familles au nom de « la famille dans le plan de Dieu », c'est nier la valeur profondément humaine d'une organisation sociale, ici l'homoparentalité, au prétexte qu'elle ne serait pas naturelle, mais artificielle. La religion n'a pas le monopole de la production de normes de vie, et la politique, ou encore la littérature, les arts, et les autres formes de la culture, offrent des perspectives autrement plus ouvertes pour inventer sa vie dans la joie sans perdre la

raison ni nuire à autrui.

La famille est en effet bien un espace légitime de discrimination normative. Justement parce que la fonction première de la famille, c'est de faire la Loi, avant toute transmission de normes éducatives. Faire vraiment famille, c'est accueillir le petit nouveau en lui assignant une place distincte de celle des autres membres de la famille. Il faut en effet discriminer les familles où tout est possible dans les rapports parents/enfants et où des désirs infantiles poussent à faire n'importe quoi sans limite. C'est pourquoi en toute laïcité le Législateur n'autorise le mariage qu'entre personnes consentantes et de plus de quinze ans, ou encore interdit les rapports sexuels incestueux ou pédophiles. Mais aujourd'hui, il y a une nouveauté à penser : l'évolution des formes de la conjugalité. Qui sont les membres de la famille ? À l'heure du mariage pour tous, de l'ouverture de l'adoption aux couples homosexuels mariés et de la PMA aux lesbiennes (la Belgique est un modèle pour la France), à l'heure aussi de la banalisation du divorce et du développement choisi ou subi des

familles monoparentales ou recomposées, faut-il continuer à fonder les familles sur les liens horizontaux d'un couple de géniteurs ? La famille ne tient plus au couple hétéromarital, ni même au couple, mais uniquement à l'engagement institutionnel d'au moins un adulte à l'égard d'au moins un enfant. Alors la famille peut désormais être consi-

**La famille ne tient plus au couple hétéromarital, ni même au couple, mais uniquement à l'engagement institutionnel d'au moins un adulte à l'égard d'au moins un enfant.**

dérée comme l'organisation sociale qui en instituant les liens verticaux intergénérationnels permet à un enfant de grandir et de devenir un adulte mature. Cette reconnaissance d'une structure œdipienne de la famille,

sans la surplomber d'idéologie naturaliste qu'elle soit d'obédience religieuse, anthropologique ou même psychanalytique, peut paradoxalement constituer une norme discriminatoire laïque de base.

Il y aurait également beaucoup à dire sur les normes éducatives catholiques qui appellent les chrétiens à « évangéliser leurs enfants. Ils les initieront dès le premier jeune âge aux mystères de la foi », une « éducation à la foi par les parents [qui] doit commencer dès la plus tendre enfance »<sup>6</sup>. Et comme si ce caté

<sup>1</sup> Nathalie Rubel est docteur en philosophie et professeur de philosophie à Douai (59). Elle a écrit de nombreux articles et soutenu en février 2009 une thèse de doctorat de philosophie sur les enjeux laïcs du droit sexuel.

<sup>2</sup> *Catéchisme de l'Église Catholique*, 2202. [CEC, 2202]

<sup>3</sup> CEC, 2333.

<sup>4</sup> CEC, 2207 et 2214.

<sup>5</sup> CEC, 2360 et 2363.

<sup>6</sup> CEC, 2225 et 2226.

chisme de « l'église domestique »<sup>7</sup> n'était pas suffisant, il s'agit de « choisir pour eux une école qui correspond à leurs propres convictions »<sup>8</sup> et, c'est d'actualité, de refuser par exemple que l'enfant entende le moindre « ABCD de l'égalité » qui pourrait troubler le dogme catholique du genre. Éduquer, en laïcité, c'est éduquer une liberté : l'émanciper de l'ignorance et des préjugés par la culture rationnelle, et l'engager dans une vie sociale où pourront coexister les libertés et se nouer des liens affectifs et intelligents. Troubler la « référence normale » de la famille est un devoir d'État laïque, comme celui de troubler la « référence normale » du genre qui la fonde. Ce n'est pas de la théorie (du genre). Il s'agit juste d'apprendre à l'enfant à parler avec tous les enfants, même ceux qui lui paraissent différents, un peu trop comme ceci ou pas assez cela, et peut-être plus fondamentalement encore, accueillir en lui-même sa part d'altérité pour ne pas devenir honteux et haineux. L'École mixte est l'espace public de cette émancipation. La famille peut en être l'espace privé si le/s parent/s s'applique/nt à discriminer... les discriminations.



## SECONDE PISTE DE RÉFLEXION : LA DÉSEXUATION DE L'ÉTAT CIVIL COMME ULTIME ÉTAPE DE LA LAÏCISATION DU DROIT SEXUEL

La laïcité est toujours d'une grande actualité pour protéger nos libertés. En séparant l'État des Églises, elle émancipe le citoyen et l'écologiste de tutelles religieuses dogmatiques. Et en séparant le public du privé, elle émancipe les citoyens « altersexuels »<sup>9</sup> des normes prescriptives quant au sexe et à la sexualité, normes qui sont pourtant parfois le fait de l'État laïque lui-même, qui peine à révolutionner le droit canonique. Dès la Révolution française, il est remarquable de voir comment juristes et hommes politiques prennent en charge la laïcisation du droit réglementant les rapports sociaux de sexe. C'est le cas notable de Cambacérès qui à partir de 1792 travaille à un Code civil en accord avec les nouveaux principes issus de la Révolution : liberté individuelle, propriété privée, résistance à l'oppression... Il présente à la Convention

**Troubler la « référence normale » de la famille est un devoir d'État laïque, comme celui de troubler la « référence normale » du genre qui la fonde.**

le 9 août 1793, un premier projet de Code civil, profondément novateur : état civil universel, divorce (y compris sans indication de motif), abolition de la puissance maritale et paternelle et pleine capacité civile de l'épouse, droits successoraux des enfants naturels, donation entre concubins... Mais ce projet, à l'instar des suivants pourtant édulcorés, n'aboutira pas et dès 1799 sont réaffirmées les normes catholiques traditionnelles qui seront consacrées, malgré son volontarisme juridique, dans le Code civil de 1804, dit Code Napoléon. La loi Naquet de 1884 autorisant le divorce, même sous conditions de motif, est une grande loi laïque, peut-être même la première grande loi laïque d'après l'historien Francis Ronsin. Car elle sépare définitivement mariage et sacrement et fait entrer la famille en démocratie. Nul ne n'est contraint de supporter l'insupportable jusqu'à la mort : le viol et les violences conjugales, les humiliations, les amours condamnées...

Si la différence des sexes a été instrumentalisée par l'Église afin d'asseoir son pouvoir spirituel et temporel après la Révolution française, l'État a quant à lui instrumentalisé la conception naturaliste de la religion, relayée par l'idéologie biologiste de l'instinct maternel, pour tenir la société par le biais des familles. Car non seulement la révolution du droit public n'a pas entraîné la révolution du droit privé, mais l'État a renforcé un ordre social familialiste tout-à-fait défavorable aux femmes. Les conquêtes féministes dans les pays démocratiques peuvent donc être comprises comme autant de petites révolutions laïques, qui produisent au fond la vraie grande révolution sociale des temps modernes, celle



des mœurs, et de fait continuent de se confronter à l'opposition fervente des chrétiens les plus intégristes ainsi que des fondamentalistes inspirés de traditions antiques et médiévales, ici et ailleurs. C'est particulièrement manifeste avec les législations concernant l'accès à maîtrise de la reproduction, à la contraception et à l'avortement, en particulier la loi Veil de 1975. Nulle n'est contrainte de porter un embryon non désiré, nulle n'est contrainte de donner la vie. C'est la consécration du droit à choisir sa vie et, rappelez-le, il n'oblige nullement à avorter. L'abstention (relative) de l'État ouvre le champ du libre choix fondé en raison ou en croyance.

**De droit, il paraît donc désormais inutile de sexuer les personnes à l'état civil puisque c'est le mariage à l'ancienne qui fondait « la différence et la complémentarité » des sexes.**

Avec le partage de l'autorité parentale en 1975, l'instauration du PACS en 1998 et plus encore la loi Taubira du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de même sexe, on pourrait supposer un peu rapidement que l'État en a fini avec sa discrimination sexuelle, c'est-à-dire avec son traitement juridique différencié des sexes et des sexualités. De droit, il paraît donc désormais inutile de sexuer les personnes à l'état civil puisque c'est le mariage à l'ancienne qui fondait « la différence et la complémentarité »

des sexes, afin d'ordonner les places du père et de la mère, et ceci en excluant les homosexuels mais aussi les hétérosexuels transgenre. Pourquoi l'État continuerait-il à différencier ses citoyens par le sexe ? À quoi peut encore servir la sexuation de l'état civil ? Ce n'est pas une question « queer », au sens où elle supposerait une indifférenciation généralisée sans prendre en compte la sexuation des corps (néanmoins ni binaire, ni sacrée), les résistances psychiques et les inégalités sociales d'un système de classes sexuelles (et par exemple la discrimination des femmes dans le monde professionnel ou politique). Mais c'est tout de même une question « queer », au sens où elle interpelle l'État sur les

effets de la sexuation de l'identité civile pour les nouveau-nés intersexe et les « trans » en tous genres. Et surtout c'est une question politique qui concerne la constitution laïque de l'État. Mentionner la race à l'état civil était le fait d'États racistes afin de produire des conséquences juridiques discriminatoires pour la personne racialisée (le non-blanc). Il faut bien comprendre que mentionner le sexe à l'état civil n'est pas sans conséquences juridiques discrimi-

minatoires pour la personne sexuée (en particulier le deuxième sexe, la femme, et tous ceux qui échappent aux catégories de genre). Or on sent bien qu'il y a de fortes résistances à déssexuer l'état civil, même chez les laïcs, comme si on touchait à quelque chose de sacré, peut-être une profonde envie de croire dans le mythe religieux d'Adam et Ève, ou de croire encore à « papa-maman ».

Pour le respect de la liberté de chacun-e à vivre sa propre vie, et non celle fixée par un dogme, il est absolument impératif que les démocrates bornent les prétentions de l'Église catholique et de ses alliés à régir les vies. En particulier, il est tout à fait aberrant et scandaleux qu'au nom d'une idée, qu'elle soit de la Famille ou de la Vie, de nombreux jeunes soient contraints de vivre dans la honte ou dans la peur. Être parent, c'est avoir la responsabilité immense d'accueillir le petit nouveau, à sa place d'enfant et dans son altérité. Le pouvoir, et le devoir, de lui transmettre des normes et des valeurs, est inséparable de celui de l'écouter et de faire droit à sa recherche d'un cheminement, en lui et vers les autres, qui lui soit personnel. Aucune appartenance ne justifie une appropriation d'autrui.

<sup>7</sup> CEC, 2204.

<sup>8</sup> CEC, 2229.

<sup>9</sup> J'appelle « altersexuels » tous les minoritaires de la norme de genre : femmes, homosexuels, lesbiennes, trans, indéfinis...

# LA SÉCURITÉ SOCIALE, UN HÉRITAGE MAGNIFIQUE À COMPRENDRE, DÉFENDRE ET RECONQUÉRIR

**Olivier Nobile<sup>1</sup> • Le système français de Sécurité sociale voit le jour au lendemain de la Seconde Guerre mondiale avec la parution des ordonnances Laroque des 4 et 19 octobre 1945. Meurtrie et dévastée par la guerre, humiliée par l'occupation allemande et par ses propres turpitudes vichystes, la France sut trouver chez une poignée de résistants la force d'ériger de la plus éclatante des manières son rétablissement moral. Le programme du Conseil National de la Résistance (CNR), également intitulé *Les Jours Heureux*, reste à ce jour un acte d'héroïsme patriotique qui n'a d'égale que l'audace de son contenu tant sur le plan économique que social.**

Conformément au projet du Conseil National de la Résistance, Ambroise Croizat et Pierre Laroque élaborent dans la foulée un plan complet de Sécurité sociale, à savoir un système « *visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail avec gestion appartenant aux représentants des assurés et de l'État et une retraite permettant aux vieux travailleurs de finir dignement leurs jours* ».

Pour autant, cet acte de naissance de ce qui peut apparaître comme la plus remarquable réalisation sociale française n'en demeure pas moins le fruit d'un long processus de reconnaissance du droit des peuples à jouir d'une vie décente au travers de mécanismes de couverture collective des risques sociaux. Elle est le fruit d'un long travail de maturation politique qui a réellement été initié à partir de la Révolution française.

## LES PRÉMICES DU SYSTÈME FRANÇAIS DE SÉCURITÉ SOCIALE

La France n'a cependant pas été précurseur en matière de mise en œuvre d'institutions de protection sociale. Rappelons à cet égard que la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1793 reste pour le moins évasive en termes de reconnaissance des droits sociaux, lesquels demeurent



largement occultés derrière le principe de solidarité.

Ce fut le chancelier Bismarck qui, en Allemagne, initia réellement le mouvement de mise en œuvre d'un véritable système d'assurances sociales au travers des législations de 1880. Il s'agissait alors de couper l'herbe sous les pieds des socialistes allemands et de réaliser la « Révolution par le haut ».

La France dut attendre 1910 pour emboîter le pas au travers des premières législations relatives aux retraites ouvrières et paysannes qui ne connurent cependant qu'une existence éphémère et inaboutie. Le choix de la capitalisation comme mode de financement de ce dispositif de pension n'est pas étranger à cet échec.

L'année 1930 peut en revanche apparaître comme le véritable point de

départ de l'idée de Sécurité sociale en France avec l'instauration des assurances sociales. Pour la première fois la France se dote d'un ensemble complet et cohérent d'institutions de prise en charge des risques sociaux. L'influence bismarckienne est manifeste, le système français lui empruntant plusieurs traits caractéristiques :

- l'éligibilité aux prestations sur une base socio-professionnelle ;
- l'existence d'un plafond d'affiliation ;
- le caractère obligatoire ;
- un financement par des cotisations sociales assises sur le salaire acquittées par employeurs et salariés.

Les assurances sociales issues de la loi du 30 avril 1930 connurent un succès mitigé. D'un côté, elles constituent le premier acte abouti de prise en charge



collective des risques sociaux et il réside aujourd'hui encore une parenté incontestable entre le système des assurances sociales et le système de Sécurité sociale hérité du programme du Conseil National de la Résistance. La plupart des structures créées en 1930 constitueront d'ailleurs le substrat institutionnel des organismes de Sécurité sociale.

D'un autre côté, la législation de 1930 ne parvint jamais à faire aboutir un système cohérent et univoque et les assurances sociales restèrent minées par un extrême morcellement socio-professionnel. En outre, le système d'allocations familiales généralisé à l'ensemble des employeurs de l'industrie et du commerce par la loi du 11 mars 1932 n'entre pas dans le périmètre des assurances sociales et les caisses de compensation chargées de leur prise en charge restent gérées par des structures distinctes.

## TROIS PRINCIPES NOUVEAUX : L'UNIVERSALITÉ, L'UNICITÉ, L'ÉGALITÉ

La tragédie de la Seconde Guerre mondiale constitue indéniablement l'événement majeur qui va permettre de généraliser (en Occident du moins) l'idée selon laquelle un État ne peut se soustraire à sa responsabilité sociale et se doit de se doter d'institutions publiques et collectives de prise en charge des besoins fondamentaux des Citoyens. Bien que cette notion soit

insatisfaisante pour rendre compte de l'extrême diversité des solutions mises en œuvre pour y parvenir, nous avons l'habitude de parler d'« État Providence » pour qualifier ce mouvement d'extension du rôle social de l'État.

Lord Beveridge est chargé en 1940 par Churchill de rédiger un rapport relatif aux conséquences de la crise des années 30 et de la guerre. Dans son rapport édité en 1942, il commence par dresser un constat accablant sur les faiblesses du système social britannique créé dans les années 1910 et propose une réflexion d'ensemble sur le rôle de la Sécurité sociale,

fortement empreinte des idées keynésiennes.

Le système Beveridge se départit du système Bismarck sur trois principes nouveaux : *l'universalité, l'unicité, l'égalité*. Le rapport Beveridge est ainsi devenu la référence explicite des systèmes de protection sociale nordiques (incontestablement) et britannique (cela se discute davantage) caractérisés par un ensemble de prestations homogènes et universelles principalement financées par l'impôt.

Aussi, entre Bismarck et Beveridge, de quel côté penche le système français né du programme du CNR ? En fait, entrer dans ce débat ne présente aucun intérêt et il convient de renvoyer Bismarck et Beveridge dos à dos. Il est en effet beaucoup plus pertinent d'analyser le système français selon ses caractéristiques et sa dynamique propres.

Pour ce faire, il convient d'envisager la Sécurité sociale à l'aune de sa puissance distinctive et surtout de bien en concevoir sa dimension salariale. Il devient dès lors indispensable d'appréhender avec justesse ce qui en constitue l'élément clef : la cotisation sociale.

## LA COTISATION SOCIALE, ÉLÉMENT CLEF DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ SOCIAL FRANÇAIS

Tout travailleur exerçant une activité rémunérée donnant lieu à versement de cotisation sociale se voit *affilié* (ou *rattaché*) à un *régime obligatoire de Sécurité sociale*. Originellement Pierre Laroque avait souhaité mettre fin à l'émiettement de la Sécurité sociale entre une pluralité de régimes à base socioprofessionnelle. C'est en ce sens qu'est érigé le Régime Général qui, comme son nom l'indique, devait couvrir l'ensemble de la population française sans exclusive. Malheureusement, cette ambition louable a fait long feu sous le coup d'un intense lobbying corporatiste mais surtout en raison d'un désaccord interne entre le ministre Ambroise Croizat et la direction de la CGT d'une part (favorables au régime général pour tous) et les grandes fédérations CGT d'autre part désireuses du maintien des régimes particuliers. Finalement, la loi du 22 mai 1946 limite le « Régime Général » aux salariés de l'industrie et du commerce.

En dépit de cette volte-face originelle, le Régime Général constitue à ce jour le pilier central de la Sécurité sociale et génère plus de 70 % des montants financiers versés annuellement par les

<sup>1</sup> Olivier Nobile est l'auteur (en collaboration avec Bernard Teper) de *Pour en finir avec le trou de la Sécurité, repenser la protection sociale au 21<sup>e</sup> siècle*, éd. Penser et Agir (2014). Les thèses exposées dans cet article sont largement développées dans l'ouvrage.

régimes de base de la Sécurité sociale. En outre, cette dispersion de la Sécurité sociale entre plusieurs régimes ne doit pas nous faire oublier que tous les régimes participent d'une seule et même logique ; celle d'une prise en charge collective et obligatoire des risques sociaux par des institutions du salaire socialisé, dépositaires de la cotisation sociale et qui confèrent un Droit social inaliénable aux travailleurs. La cotisation sociale est donc tout à la fois un mode de financement de la Sécurité sociale et la condition d'ouverture d'un droit à des prestations de Sécurité sociale pour les salariés et leur famille.

Au total, la Sécurité sociale entendue au sens large (incluant les régimes de retraite complémentaires et l'assurance chômage), verse annuellement pour plus de 500 milliards d'euros de prestations sociales, soit un quart de la richesse nationale et ce, sans aucun recours à l'épargne ni aux marchés financiers. De même, les organismes de Sécurité sociale sont originellement étrangers à l'impôt et sont donc, conformément au souhait du Conseil National de la Résistance, organisés en un service public autonome et indépendant de l'État. En conséquence la Sécurité sociale devait être le lieu d'exercice de la démocratie

sociale, au travers de laquelle les salariés devaient disposer des leviers de gestion de la politique sociale du pays.

### UN SYSTÈME REMIS EN CAUSE DEPUIS PLUSIEURS DÉCENNIES

L'extraordinaire projet politique du CNR n'est plus cependant que l'ombre de lui-même. En effet, la Sécurité sociale fait l'objet depuis plusieurs décennies d'une remise en cause de grande ampleur. Les dirigeants politiques français, empêtrés dans un modèle européen pétri d'idéologie ordo-libérale et mis sous pression

### L'UFAL entreprend une campagne qui vise à redonner les clefs de réappropriation populaire de la question sociale.

par le système financier international, organisent depuis plus de trente ans une destruction programmée du modèle social hérité du Conseil National de la Résistance au travers d'un triple mouvement « réformateur » passant par la remise en cause de la cotisation sociale, la réduction continue des prestations sociales et la dissolution de la démocratie sociale.

La cure d'austérité consécutive à la crise financière de 2008, se traduit par une accélération fondamentale de ce mouvement réformateur qui met en péril notre modèle de Sécurité sociale, au nom de la compétitivité et de la baisse

du coût du travail et acte la soumission du politique aux intérêts de la finance. Il faut dire que les 500 milliards d'euros de la Sécurité sociale échappent encore cruellement aux ambitions prédatrices du capitalisme devenu financiarisé. La cotisation sociale constitue par conséquent un verrou à faire sauter par les tenants d'un libéralisme économique échevelé ne raisonnant qu'au travers de la réduction des coûts et de la baisse de la rémunération du travail afin de capter le maximum de richesses pour nourrir le flux de profits à distribuer aux actionnaires.

Cependant, point de fatalisme. L'UFAL entreprend une campagne qui vise à redonner les clefs de réappropriation populaire de la question sociale afin de trouver les armes collectives d'une défense puis d'une reconquête du Droit social dont l'importance politique, économique et sociale est telle qu'elle ne doit plus rester une affaire de spécialistes mais doit au contraire être au cœur de la réflexion citoyenne et républicaine de notre pays. En tout état de cause, gardons à l'esprit l'extraordinaire audace des membres du Conseil National de la Résistance qui ont eu le courage héroïque, au péril de leur vie, d'ériger un édifice social qui devait permettre à la France de connaître des « Jours Heureux »... et qui y sont parvenus dans un contexte autrement plus périlleux !

## L'ENJEU DES RÉFORMES NÉO-LIBÉRALES DE LA PROTECTION SOCIALE

Olivier Nobile • Pour bien comprendre les enjeux des débats idéologiques relatifs à la protection sociale et surtout celui des réformes introduites depuis 30 ans dans le domaine social, nous proposons une approche systémique visant à modéliser sous forme graphique l'ensemble des dispositifs constitutifs du système social français, en tant qu'il est un système d'attribution de revenus.

Le tableau 1, ci-contre, présente l'ensemble des composantes de ce système d'attribution de revenus dont la perception est subdivisée en deux blocs complémentaires : **1. le système de rémunération** garantissant à l'individu des flux monétaires directs versés en contrepartie d'un fait générateur tiré d'un droit personnel ; **2. le système de protection sociale** : il s'agit des mécanismes de distribution indirecte de revenus. Ils visent à compenser une perte de revenus et à compenser des pertes de revenus liées à l'occurrence d'un risque social (maladie, retraite, charges de famille etc...). Ils sont pris en charge par les organismes de protection sociale obligatoires et/ou facultatifs. Selon nature des revenus distribués et les mécanismes qui les sous-tendent, les deux composantes du système d'attribution de revenus (rémunération et protection sociale) reposent sur trois logiques distinctes :

**1. Une logique distributive** : il s'agit des revenus issus directement du partage de la valeur ajoutée des entreprises. Ils opèrent une distribution horizontale de revenus entre l'ensemble des travailleurs. Ils peuvent être versés :

- de manière directe, en contrepartie d'une activité salariée (le salaire) ou de travailleur indépendant ;
- de manière indirecte, au travers de prestations sociales, elles-mêmes versées par des organismes d'assurance sociale et d'allocations familiales obligatoires dépositaires du salaire indirect du travailleur : la cotisation sociale. Les revenus du salaire indirect ne subissent aucune « transformation » inter-temporelle : un euro de cotisation sociale prélevé est immédiatement transformé en

	Logique distributive	Logique redistributive	Logique d'accumulation
Système de rémunération	Salaire et rémunérations du travail	1 Revenus de solidarité (RSAASS, AAH...)	Revenus du capital : revenus fonciers des valeurs mobilières et des biens immobiliers, intérêt des placements
Système de protection sociale	Prestations de Sécurité sociale et d'assurance chômage	2 Prestations sociales d'assistance (minimum vieillesse, CMU-C...)	Prestations d'assurances privées des régimes d'employeurs et de prévoyance/retraite d'entreprise
	Prestations familiales sous conditions de ressources, aides au logement CMU de base		

Tableau 1 : Typologie du système d'attribution de revenus.

prestation sociale sans recours aux mécanismes de marchés. Versés sur une base salariale (directe et indirecte), les revenus relevant d'une logique distributive constituent le corps de ce que l'on appellera le champ du droit social.

**2. Une logique d'accumulation.** Les revenus sont également versés sous forme :

- de rémunérations : ce sont les revenus qui dépendent des rendements de placement de l'épargne et/ou d'un droit de propriété (revenus des valeurs mobilières, du patrimoine immobilier et de l'épargne). Ces revenus sont intimement liés aux mécanismes de valorisation financière, répondent à une logique

d'accumulation inter-temporelle et procèdent d'un droit de propriété lucrative.

- de prestations de protection sociale : nous y trouvons ici l'ensemble des revenus issus des dispositifs d'assurance privée financés sur une base de captation de l'épargne des ménages (mutuelles, institutions de prévoyance, fonds de pension etc.).

Les dispositifs reposant sur une logique d'accumulation constituent le champ de la propriété lucrative.

- 3. Une logique redistributive** : il s'agit des revenus versés dans le cadre des politiques publiques d'assistance aux plus pauvres. Ces revenus sont financés par un prélèvement pré-

### POUR EN FINIR AVEC LE TROU DE LA SÉCU REPENSER LA PROTECTION SOCIALE AU 21<sup>e</sup> SIÈCLE



d'Olivier Nobile, en collaboration avec Bernard Teper  
Edition : Eric Jamet ; Format : 158 x 240 mm, 295 pages  
en vente sur la boutique de l'UFAL : [www.ufal.org/livres](http://www.ufal.org/livres)

L'ambition de cet ouvrage, dont est extrait cet article, est de décortiquer point par point les ressorts de la remise en cause systématique du champ du Droit Social français. Il s'efforce de donner au lecteur les clés de compréhension politique et économique du dispositif réformateur qui est à l'œuvre depuis trente ans et dont la finalité vise à ériger un système dual organisé autour de la privatisation de pans les plus rentables de la Sécurité sociale, assortie de mesures segmentées et discriminantes de lutte contre la pauvreté financées par l'impôt. Or, ce schéma favorise tout à la fois la stigmatisation des plus pauvres et l'exaspération sociale des classes intermédiaires (surtout les plus fragiles) qui ont le sentiment d'être jours après jours les laissées pour compte d'un système de moins en moins généreux et universel et qui nourrissent le vote populiste d'extrême droite.

lable sur les revenus des ménages : l'impôt. Ils reposent sur un principe de transfert vertical de revenus opérés des plus riches vers les plus pauvres. Bien qu'intégralement versés par des régimes de protection sociale, les revenus à logique redistributive peuvent être également divisés en deux catégories :

- les revenus de la solidarité garantissant un minimum de ressources de subsistance aux personnes dénuées de ressources ;
- les prestations sociales d'assistance, garantissant un niveau minimal de prestations sociales pour ceux qui ne peuvent y avoir droit dans le cadre de droit commun des systèmes d'assurance sociale.

Les revenus relevant d'une logique redistributive constituent le champ de l'assistance.

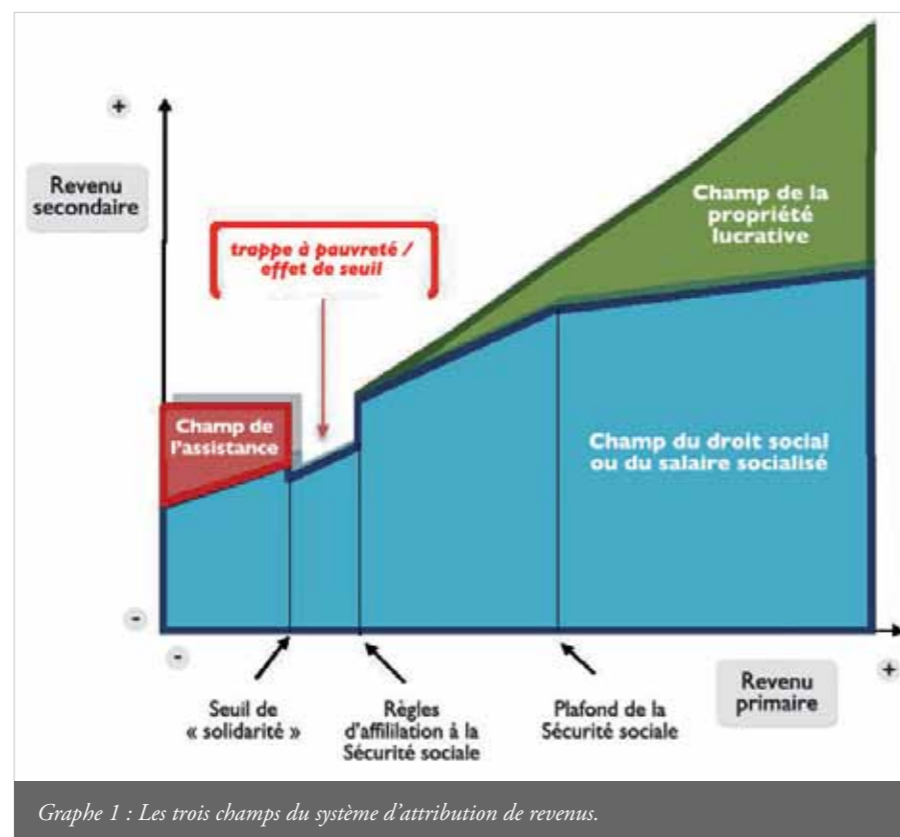
### LES RÉFORMES NÉOLIBÉRALES VISENT À LIMITER LE CHAMP DU DROIT SOCIAL

La représentation de la dynamique d'ensemble du système d'attribution de revenus permet de saisir les mouvements qui le traversent. Comme nous allons le voir, l'enjeu fondamental des « réformes » néo-libérales vise précisément à opérer une limitation du champ de droit social au profit des deux autres champs dont l'expansion est littéralement corrélée à l'affaiblissement du salaire socialisé.

Nous remarquons sur le schéma, ci-dessus, que le champ de l'assistance est marqué par une caractéristique fondamentale qui en fait également sa principale faiblesse : il génère un mécanisme de « trappe à pauvreté » couplé à celui « d'effet de seuil ». Autrement dit, les bénéficiaires

#### Les évolutions de notre modèle social au cours des 30 dernières années ont été liées à un ensemble de « réformes » successives ayant pour effet de réduire le niveau de vie tiré des revenus du travail.

de prestations d'assistance sociale (minima sociaux, prestations de solidarité...) sont susceptibles de voir leur niveau de vie diminuer par la reprise d'activité salariée car celle-ci se traduirait par la perte du bénéfice de certaines prestations de solidarité (allocations au logement, RSA...). La question des trappes à pauvreté et des effets de seuils est au cœur du débat politique relatif à la Protection Sociale



Graphie 1 : Les trois champs du système d'attribution de revenus.

depuis de nombreuses décennies et demeure controversé. Pour autant l'existence, réelle ou supposée de ce phénomène de trappe est essentielle d'un point de vue théorique pour bien comprendre les débats relatifs aux réformes contemporaines de la protection sociale.

Les évolutions de notre modèle social au cours des 30 dernières années ont été liées à un ensemble de « réformes » successives ayant pour effet de réduire

le niveau de vie tiré des revenus du travail au travers d'une politique de modération salariale et d'une réduction des prestations de Sécurité sociale (assurance maladie et retraites principalement) liées à la cotisation sociale. Parallèlement à la diminution du niveau des prestations de Sécurité sociale, le législateur a mis en œuvre un profond mouvement contre-réformateur passant à la fois par l'extension du champ de l'épargne salariale et par le développement du champ de l'assistance, lesquels participent d'une même logique d'érosion du champ du droit social.

Nous nous appuyerons sur cette même

représentation graphique du système d'attribution de revenus afin de présenter la dynamique des réformes mise en œuvre en France depuis trente ans. La mise en place de ces réformes s'inscrit systématiquement dans un contexte empreint d'une dramaturgie parfaitement orchestrée par le législateur et largement relayée par les médias de masse. L'ensemble des réformes majeures de la Sécurité sociale, et ce quelle que soit la branche concernée, repose ainsi sur une méthode éprouvée et invariable qui associe deux procédés rhétoriques : la dramatisation puis le simulacre de concertation.

La dramatisation s'appuie sur la mythification des déséquilibres financiers de la Sécurité sociale et du caractère inéluctable des réformes « courageuses ». Pour commencer, il s'agit d'utiliser à fond l'appareil médiatique afin de marteler, sans aucune nuance ni contradiction, que le système est mal géré et moribond, voire au bord de la faillite. Ainsi la thématique du « trou de la Sécu » est-elle devenue au fil des décennies un élément marquant de la liturgie nationale que l'on ressent à l'envi dès lors qu'il s'agit d'évoquer le terme-même de Sécurité sociale. Ensuite, il convient ensuite de fustiger les « privilégiés » (en premier lieu les fonctionnaires et les syndicats) qui se

repaissent grassement de ce trou, et ce dans l'unique but de briser tout élan solidarité au sein de l'opinion publique permettant au front social de s'unir. Il convient de dire que le mouvement social de 1995 reste un traumatisme encore très vivace au sein de la classe politique et tous les moyens sont bons pour ne plus revivre ce cauchemar. Et enfin, il est nécessaire de nimber le réformateur d'une aura relevant de la mystique républicaine : la seule motivation de la classe politique acquise au néo-libéralisme est bien entendu à rechercher du côté de leur attachement à l'héritage social de notre République, qu'ils entendent « sauver » grâce à leurs réformes dites de la « dernière chance ». Face à un tel désintéressement de la classe politique, quoi de plus naturel que de demander aux citoyens de consentir à des sacrifices importants<sup>1</sup>.

Arrive ensuite la phase dite de concertation. Il s'agit en réalité d'un simulacre de débat démocratique organisé au sein des « hauts Conseils<sup>2</sup> » dont la mission consiste à rendre les conclusions que l'exécutif leur soumet préalablement : autrement dit le caractère immuable des réformes engagées. Plus grave, la phase de débat au sein des Hauts Conseils marque en définitive une véritable confiscation de la question sociale au profit d'« experts patentés politiquement désignés, et très largement de Hauts fonctionnaires partageant une vision technocratique de la question sociale. La présence au sein de ces Hauts conseils de représentants de la société civile, à l'instar de l'UFAL qui siège au Haut Conseil de la Famille, n'y peut rien changer, puisque l'organisation des débats et la tenue de l'ordre du jour est réalisée de telle sorte que soit diluée toute opinion hétérodoxe. Plus grave cette confiscation technocratique de la question sociale organise une véritable marginalisation des Conseils d'Administration des Caisses Nationales de Sécurité sociale (CNAM, CNAF, ACOSS, CNAV) dont l'une des missions héritées de 1945 est précisément de débattre et de donner un avis politique sur tout projet de loi relatif à la Sécurité sociale.

### LA SPIRALE RÉFORMATRICE NÉO-LIBÉRALE

Intéressons-nous à présent au contenu des réformes proprement dites. Nous appelons « spirale réformatrice » le mouvement de transformation radicale et d'inspiration néo-libérale de l'ensemble des composantes du système d'attribution de revenus. La spirale réformatrice implique quatre temps de réforme que l'on retrouvera systématiquement pour chacun des avatars de la réforme sociale (cf. graphe ci-dessous).

**1. L'affaiblissement du salaire socialisé** (flèche 1) : l'enjeu des réformes sociales s'appuie sur un ensemble de mesures visant à réduire le champ du droit social par trois canaux :

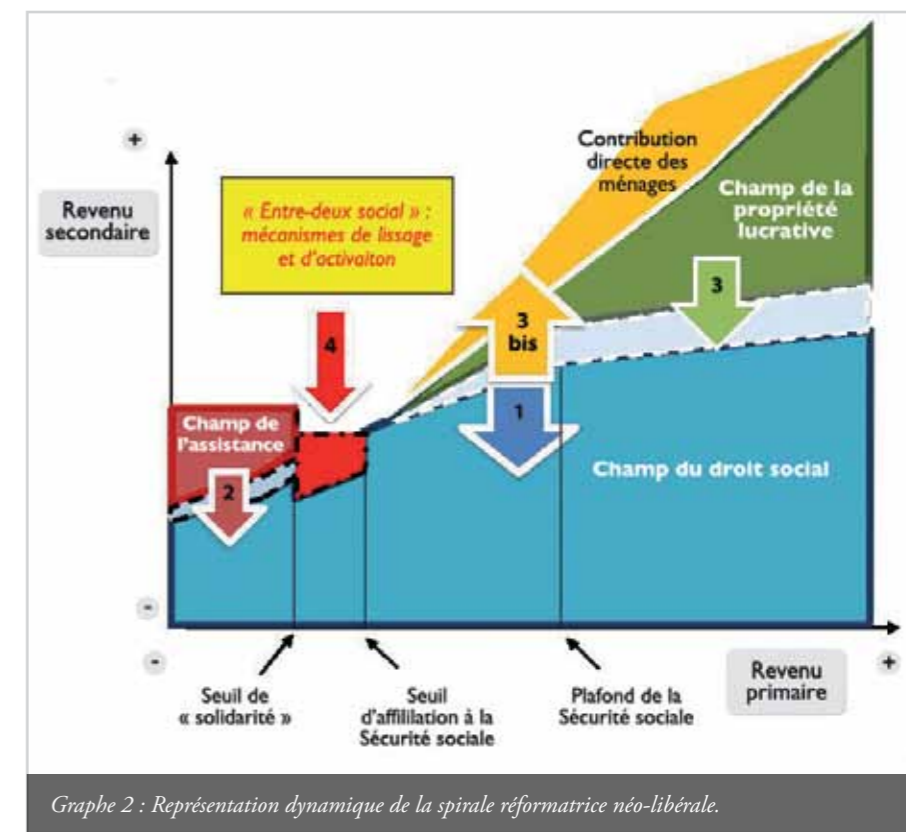
- un mouvement de baisse continue des prestations sociales versées par les organismes de Sécurité sociale : assurance maladie, retraites par répartition, prestations familiales et prestations en espèce des assurances sociales ;
- un affaiblissement considérable du salariat à travers une remise en cause

des garanties juridiques collectives dont est assorti le contrat de travail (règles d'ordre public lié au droit du travail) parallèlement à un mouvement de réduction considérable du montant des cotisations sociales acquittées par les employeurs (mécanismes d'exonérations et d'exemptions de cotisations sociales) ;

• une limitation fondamentale de la démocratie sociale via une étatisation croissante de la Sécurité sociale et un renforcement des opérateurs privés dans la gouvernance du système d'attribution de revenus.

**2. La mise en place et le renforcement de dispositifs d'assistance à destination des plus pauvres** (flèche 2) :

- la réforme néo-libérale du système d'attribution de revenus implique nécessairement la mise en œuvre de solutions de prise en charge sociale de la pauvreté pour garantir un minimum de ressources et de couverture sociale aux populations exclues du champ du droit social et du champ de la propriété lucrative. Nous y trouvons l'ensemble des prestations d'assistance aux plus démunis



Graphie 2 : Représentation dynamique de la spirale réformatrice néo-libérale.

<sup>1</sup> Cette présentation n'a rien de caricatural si l'on songe aux titres anxiogènes du Journal *Le monde* parus avant la réforme de 2004 sur l'assurance maladie lesquels fustigeaient les déficits « abyssaux » de la Sécurité sociale, à la mise à l'index des privilégiés bénéficiaires régimes spéciaux de retraite par Nicolas Sarkozy ou encore la réforme des retraites « de la dernière chance » mise en avant par Eric Woerth, en 2010, deux ans avant que François Hollande ne réserve le couvert en matière de réforme des retraites.

<sup>2</sup> Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie, Haut conseil de la famille, Conseil d'orientation des retraites.

(minima sociaux, RSA, aide sociale, CMU-C) qui remplissent une fonction de « filet de sécurité » opérant une fonction de régulation sociale de la pauvreté ;

- ces prestations sont assorties de conditions strictes : conditions de ressources sévères, contrôles renforcés des revenus et de la situation individuelle etc.... Les prestations d'assistance se situent très en deçà du seuil de pauvreté et s'inscrivent historiquement dans la lignée de la doctrine sociale de l'Église impliquant un contrôle social renforcé de ces dispositifs d'aide, exercé généralement localement. Cet état de fait s'est matérialisé dans le transfert conséquent de ces prestations d'assistance sur les collectivités locales, en particulier le RSA financé et géré par les Conseils Départementaux depuis 2004.

3. **L'association croissante du secteur privé au financement puis à la gouvernance du système de protection sociale** (flèche 3) :

- les opérateurs de protection sociale de marché (mutuelles, institutions de prévoyance, assurances privées, fonds de pension) sont amenés à prendre en charge une part croissante des prestations sociales et des rémunérations qui sont retirées par le législateur du champ du droit social : dépenses de santé déremboursées, pensions de retraite réduites mais également substitution de rémunérations de nature capitalistique aux rémunérations salariales ;

- les organisations patronales obtiennent une reconnaissance politique considérable au sein de la gouvernance du système d'attribution de revenus. Tout d'abord le patronat occupe une place prépondérante au sein des Conseils d'Administration des organismes complémentaires conventionnels de Sécurité sociale (UNEDIC et AGIRC-ARRCO) et sont moteurs dans la définition de la politique sociale du pays. Par ailleurs, les organismes complémentaires facultatifs d'assurance maladie ont obtenu une reconnaissance institutionnelle formelle au sein de la

gouvernance du système de santé. Enfin le gouvernement encourage la réforme du cadre juridique de l'emploi via la négociation collective interprofessionnelle en substitution à la loi et au principe d'ordre public social.

4. **La mise à contribution directe et individualisée des ménages sur une partie croissante du système d'attribution de revenus** (flèche 3 bis) :

- Une évolution récente observée à l'occasion de réformes sociales au cours des années 2000 repose sur le fait de laisser aux ménages le soin d'assurer de manière individuelle une part croissante de leurs besoins sociaux ;
- Deux types de justification théorique nourrissent ce mouvement, l'idée de « responsabilisation » et de « libre choix » :

- Il s'agit tout d'abord de « responsabiliser » des assurés sociaux en leur faisant prendre conscience du coût réel pour la collectivité de prestations sociales perçues comme gratuites par les assurés du fait d'une socialisation intégrale de la dépense : cet objectif se traduit dans le domaine de l'assurance maladie, par la mise en œuvre de nouvelles générations de reste à charge non prises en charge par l'assurance maladie complémentaire, renouant de ce fait avec l'idée de « ticket modérateur d'ordre public », autrement dit de responsabilisation des assurés sociaux par le fait de supporter directement sur leurs deniers propres une partie des dépenses de santé ;

- Ensuite, les travailleurs sont incités à compléter leurs revenus par des dispositifs de cumul de rémunération : cumul entre salariat et revenus de travailleurs indépendants (création du statut d'auto-entrepreneur en 2008), ou encore de cumul emploi-retraite. Dans le domaine des retraites, l'argumentaire néo-libéral s'appuie sur l'idée de « libre choix des travailleurs », supposant, entre autres, que les travailleurs âgés auraient une appétence naturelle à continuer leur activité le plus longtemps possible pour peu que les empêcheurs

de travailler en rond ne les cantonnent pas à l'oisiveté contrainte... Cet argument a été servi très régulièrement et presque en ces termes par le gouvernement Fillon.

5. **La création de « mécanismes de lissage » des effets de seuil ou d'« activation des dépenses d'assistance »** (zone 4) : ce dernier élément de la spirale réformatrice s'appuie sur le principe selon lequel la mise en œuvre de dispositifs d'assistance se traduirait par un effet de « seuil » et de « trappe » lié à la fois à la perte de prestations sociales en cas de franchissement d'un seuil de rémunération et par l'absence d'intérêt financier à la reprise d'un emploi salarié faiblement rémunéré. Pour y remédier, le législateur, s'appuyant sur ce point sur une littérature économique intarissable s'appuie sur deux types de dispositifs :

1. les mécanismes de lissage s'adressant à la frange la plus fragile et précarisée des travailleurs salariés (« travailleurs pauvres ») qui s'inscrivent dans ce que nous nommons la zone d'« entre-deux social », constituée des travailleurs ne pouvant ni bénéficier des dispositifs tirés du droit de propriété lucrative, ni prétendre aux dispositifs d'assistance sous conditions de ressources. Pour cette frange de la population, a été mis en place un mécanisme de subvention publique à la souscription de contrats d'assurance privée dont la fameuse Aide à la Complémentaire Santé permettant aux travailleurs pauvres de disposer d'une réduction sur des contrats d'assurance maladie complémentaires évidemment low cost ;

2. les dispositifs dits d'activation à destination des bénéficiaires de la solidarité nationale et le plus éloignés de l'emploi. Ceux-ci sont les destinataires prioritaires de dispositifs particuliers plus ou moins coercitifs de sortie par l'emploi des dispositifs de lutte contre la pauvreté (RSA activité, contrôle des bénéficiaires de minima sociaux par Pôle emploi notamment).

#### LA DÉFENSE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DOIT ÊTRE UNE PRIORITÉ DU MOUVEMENT SOCIAL

En définitive, le « mouvement réformateur néolibéral » vise par son action

à stratifier le monde de l'emploi en 3 zones distinctes :

- celle des super-salariés, déconnectée du salaire et dont les rémunérations sont largement liées à des logiques capitalistiques et patrimoniales (actions, plans de retraite et prévoyance d'entreprise, rémunérations variables sur objectifs...).

Cette zone est composée des travailleurs les plus directement liés au projet capitaliste de l'entreprise et dont le patronat entend bien détourner d'une alliance objective avec les autres travailleurs ;

- celle des salariés structurellement et juridiquement précarisés, dont la rémunération repose sur le salaire mais dont les droits sociaux associés sont continuellement rognés et largement placés sous le contrôle social de l'employeur qu'il exerce au sein même des institutions sociales censées protéger les salariés (UNEDIC, Institutions de prévoyance...).

L'objectif du patronat est de disposer d'un volant d'employés dénués de quelque garantie collective associée au salaire (affaiblissement du droit du travail et de la Sécurité sociale) et soumis à l'arbitraire des décisions d'embauche, placées dans un cadre contractuel épuré de règles d'ordre public et dont l'atomisation rend impossible toute mobilisation collective syndicale et politique. L'idée d'une fusion des deux types de contrat de travail existants (CDD et CDI) défendue notamment par « notre » prix Nobel d'économie Jean Thirole est l'aboutissement rêvé de ce triste dessein ;

#### Les institutions du Droit social constituent la pierre angulaire d'une République sociale imposée avec audace par le CNR en 1945.

- celle des sous-travailleurs pauvres. Il s'agit d'une sous-classe salariale à laquelle l'on propose l'alternative suivante :

1. le retour par tous les moyens à l'emploi par le biais de dispositifs d'activation dégradants (RSA activité, prime pour l'emploi, fusionnés demain en prime d'activité, mais également l'ensemble des dispositifs d'emplois aidés...) et largement subventionnés par l'État ou
2. la sortie littérale de l'économie de l'emploi marchand pour les plus « irrécupérables » dans l'esprit du



patronat, soumis à des stratégies de survie inscrites dans l'économie parallèle assortie d'un traitement pénal de la misère.

Comme nous le comprenons désormais, la réforme de la Sécurité sociale occupe une place déterminante dans le projet de transformation sociale capitaliste. Il s'agit de diviser voire d'atomiser la classe des travailleurs en leur retirant les dispositifs juridico-politiques contribuant à l'unification statutaire du salariat et donc à la globalisation des luttes sociales. Or, pour bien comprendre ce processus, il est indispensable d'opérer un glissement théorique essentiel : d'une approche empreinte de marxisme littéral qui verrait (à juste titre) le salariat comme

la classe laborieuse n'ayant que sa force de travail, nous proposons une définition nouvelle qui assoit le salariat sur sa dimension strictement politique, à savoir la classe des travailleurs constituée juridiquement et

politiquement autour des structures du Droit social. Le passage de l'un à l'autre a été permis précisément par les mécanismes d'extension du salaire socialisé qui découlent directement du projet national de la CNR au lendemain de la guerre, en adossant au contrat de travail des garanties sociales inaliénables et, au demeurant, plus difficilement réformables que des mécanismes d'assistance classique car elles ont nature de droits acquis par un acte de cotisation préalable. Cela, le MEDEF et la CGPME l'ont très bien

compris, comme le prouve leur action idéologique et politique acharnée au cœur-même de l'édifice social (la refondation sociale du MEDEF lancée dans les années 2000...) permis, il est vrai, par l'action du législateur qui lui a conféré une place prépondérante au sein des structures du paritaires du Droit social : conseils d'administration des régimes de base de la Sécurité sociale, de l'UNEDIC (chômage), AGIRC-ARRCO (retraite complémentaire) mais également des régimes paritaires de formation professionnelle et des institutions de prévoyance... Dès lors nous comprenons bien que la défense de la Sécurité sociale fondée sur l'idée de salaire socialisé doit cesser d'être perçue par les citoyens comme une question technique et absconse réservée à une élite d'experts. Au contraire la défense de la Sécurité sociale en tant qu'il est notre héritage social commun doit devenir plus que jamais une des priorités politiques du mouvement social attaché à l'amélioration des droits et garanties sociales des travailleurs associés de surcroît à l'exercice par ces derniers d'un pouvoir démocratique autonome. En ce sens, les institutions du Droit social constituent la pierre angulaire d'un déjà-là possible d'une République sociale imposée avec audace par le CNR en 1945 et qui n'est rien d'autre que le terme fraternité de notre antienne républicaine.

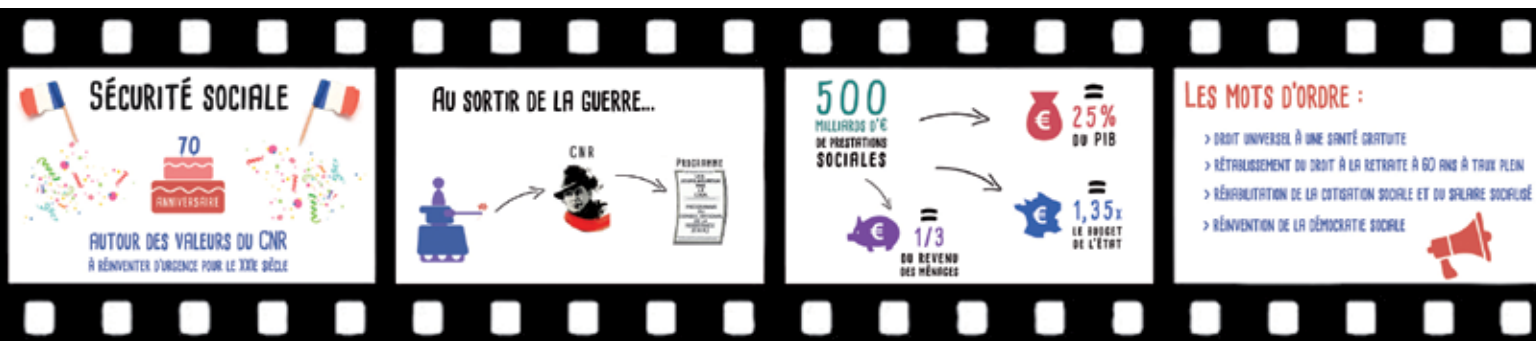


# 70 ANS DE LA SÉCU : APPEL À L'ACTION !

Présent avec plusieurs ufaliens les 13 et 14 juin aux journées « pour la reconquête et le développement des services publics » organisées par la Convergence nationale des collectifs de défense et de développement des services publics, Olivier Nobile, membre du Bureau national et responsable de la commission Santé - protection sociale de l'UFAL a proposé une initiative de **commémoration militante des 70 ans de la Sécurité sociale**. L'accueil a été positif et la Convergence a placé le projet au programme de ses travaux.

Il s'en est suivi la rédaction d'une tribune et un appel à un rassemblement unitaire large à l'occasion d'un colloque d'envergure dont la date probable sera fin octobre. C'est une nouvelle occasion pour l'UFAL d'obtenir une audience et une crédibilité en tant qu'initiateurs de l'opération. Mais, comme pour toutes nos campagnes, les UFAL locales et départementales doivent prendre des initiatives pour multiplier les actions d'éducation populaire sur ce sujet qui concerne la vie de tous et chacun. Dès la rentrée donc, **un maximum d'UFAL locales et départementales doivent organiser des événements en région cet automne**. Elles pourront compter sur l'appui des collectifs locaux de la Convergence, ce qui constitue un soutien important en termes de militants et de participants. L'UFAL nationale est en train de réaliser un clip vidéo qui pourra servir de support pour vos actions et leur promotion. Il sera très prochainement disponible. Les illustrations de cette page en sont issues.

Pour tout renseignement : [ufalsiege@ufal.org](mailto:ufalsiege@ufal.org) ou [olivier.nobile@ufal.org](mailto:olivier.nobile@ufal.org)



## POUR UNE COMMÉMORATION SOCIALE ET RÉPUBLICAINE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE : RÉINVENTER LE PROJET DU CONSEIL NATIONAL DE LA RÉSISTANCE POUR LE 21<sup>e</sup> SIÈCLE

Les 4 et 19 octobre 2015, l'ensemble des citoyens attachés aux valeurs de la République et aux Services publics sont appelés à commémorer les 70 ans de la création de la Sécurité sociale par les membres du Conseil National de la Résistance.

Un comité d'organisation des 70 ans placé sous l'autorité de la Ministre de la Santé Marisol Touraine est à l'œuvre depuis le début de l'année et entend proposer aux Français un anniversaire pour le moins atterrissant. Le mot d'ordre officiel est d'occulter littéralement le projet du Conseil National de la Résistance et de lui préférer des thématiques très « tendances » : la révolution du numérique, la lutte contre la fraude...

Nous, simples citoyens, membres des associations, des organisations syndicales et politiques attachés à l'héritage du CNR et défenseurs ardents des services publics orientés vers le bien-être de la population n'entendons pas nous laisser voler la commémoration de la Sécurité sociale par ceux qui organisent au quotidien sa destruction.

Nous en appelons à un acte de résistance sociale en invitant l'ensemble des acteurs du mouvement social à manifester leur attachement à la Sécurité sociale républicaine, universelle et solidaire dans toute la France et tout au long du mois d'octobre 2015. Parmi les mots d'ordre que nous appelons à partager, il convient en particulier de se prononcer haut et fort :

- pour un droit à une santé universelle et gratuite et l'abolition de toutes les franchises,
- pour un rétablissement du droit à la retraite à 60 ans à taux plein dans le cadre d'un système de retraite intégralement par répartition,
- pour une réhabilitation de la cotisation sociale et du salaire socialisé comme mode de financement central et sanctuarisé de la Sécurité sociale,
- pour une réinvention de la démocratie sociale autour de Conseils d'Administration élus donnant une place prépondérante aux représentants des assurés sociaux.

Ne laissons pas la commémoration des 70 ans de la Sécurité sociale entre les mains des thuriféraires du néo-libéralisme. Il convient de nous réapproprier collectivement l'héritage inestimable des héros de 1945. C'est pourquoi nous en appelons à fêter de manière militante, républicaine et politique les 70 ans de la Sécurité sociale autour des valeurs promues par le CNR que nous devons réinventer d'urgence pour le 21<sup>e</sup> siècle.